



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 7 juillet 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 7 juillet 2016 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Philippe SECONDY, Françoise GALLAS, Bernadette ORGEVAL, Patrick ROCHER, Guilhem SERRE, Patrice LORION, Odile VELAY, Sophie LANNI, Nicole DUPRAT, Marie-Agnès RÉMY, Maurice OUAZANA, Laurent BILLY, Nathalie BEDOS BAILLAT, Albert BOURRUST, Huguette LABALME, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Guy GLEIZES, Brigitte HOURS, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Martine CHEYLAN NERRIÈRE à Sophie LANNI, Sylvie CAMALON à Albert BOURRUST, Maurice GODÉ à Édouard DE COLLE, Éric CHAILLAN à Bernadette ORGEVAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Nathalie BEDOS BAILLAT est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur Éric BASCOU propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Tirage au sort de trois noms complémentaires pour siéger sur la liste des jurés d'assises 2017
- Fusion du SIVOM Bérange Cadoule et Salaison avec le SIVOM des trois rivières

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

2- Règlement intérieur des écoles

Rapporteur : Françoise GALLAS

Madame GALLAS informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des tickets pour les services de restauration et de garderie aux écoles et dans la perspective de la rentrée scolaire 2016-2017, il est proposé au Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des services périscolaires aux écoles Jules Ferry à compter de l'année scolaire 2016-2017.

3- Forêt communale de Teyran : régime forestier

Rapporteur : Patrice LORION

Monsieur Patrice LORION rappelle aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement de l'Aménagement forestier de la forêt communale, suivi par l'Office National des Forêts (ONF), est prévu en 2018, ce sera l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Par arrêté préfectoral du 22 août 2001, la surface de la forêt communale bénéficiant du régime forestier était de 221 ha 20 a 47 ca.

Depuis ce bilan de 2001, la commune a cédé les parcelles de forêt communale C4, A1437 et A1550 d'une surface totale de 0,3176 ha.

En compensation de cette diminution de surface, Monsieur Patrice LORION propose de faire bénéficier du régime forestier les parcelles A1433, A1448, A1450 et 1112, boisées et jouxtant la forêt communale, d'une surface totale de 0,9982 ha.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander la distraction du régime forestier des parcelles C4, A1437 et A1550 d'une surface totale de 0,3176 ha;
- De demander le bénéfice du régime forestier des parcelles communales suivantes :

DEPARTEMENT	COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	SURFACE
34	TEYRAN	0A	0051	GRAND MONBEIRE	1500
34	TEYRAN	0A	0052	GRAND MONBEIRE	1150
34	TEYRAN	0A	0088	MONBEIRE	560
34	TEYRAN	0A	0089	MONBEIRE	1980
34	TEYRAN	0A	0129	LA MOULINE	2130
34	TEYRAN	0A	0607	TRUC DE LA JASSA NOVA	64995
34	TEYRAN	0A	1013	MONBEIRE	94851
34	TEYRAN	0A	1346	MALARIVE	19474
34	TEYRAN	0A	1406	LA FOUILLADE	148404
34	TEYRAN	0A	1419	PLAN D AILAS	105020
34	TEYRAN	0A	1433	PLAN D AILAS	544
34	TEYRAN	0A	1436	LA FOUILLADE	46953
34	TEYRAN	0A	1447	MONBEIRE	405466
34	TEYRAN	0A	1448	MONBEIRE	3057
34	TEYRAN	0A	1449	GRAND MONBEIRE	393662
34	TEYRAN	0A	1450	GRAND MONBEIRE	4972

DEPARTEMENT	COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	SURFACE
34	TEYRAN	0A	1549	LA FOUILLADE	172998
34	TEYRAN	0B	0536	LA TRANSIDE ET CABRIE	121660
34	TEYRAN	0B	2093	TROIS TEYRAN ET FONTANARED	255698
34	TEYRAN	0B	2095	COUQUEIROLLES	259079
34	TEYRAN	0C	0005	HAUT DE CAVINOUS	38390
34	TEYRAN	0C	1112	HAUT DE CAVINOUS	1409
34	TEYRAN	0C	1130	HAUT DE CAVINOUS	74901
					2218853

Ce qui portera la surface de la forêt communale de 221 ha 20 a 47 ca à 221 ha 88 a 53 ca.

4- Mise en vente d'une coupe de bois en forêt communale

Rapporteur : Patrice LORION

Monsieur Patrice LORION rappelle que des travaux d'éclaircies sont prévus dans une partie de nos forêts communales. Les travaux prévus ont été présentés lors de la réunion publique qui s'est tenue le 8 juin 2016. Il s'agit d'intervenir dans une zone plantée il y a environ 35 ans pour retirer une partie des sujets afin que les arbres restant en place s'épanouissent dans de bonnes conditions. Cette opération forestière est supervisée par l'Office National des Forêts (ONF) qui gère les bois communaux. Les bois coupés seront transformés en plaquettes forestières (combustible chaudières bois) ce qui financera le travail d'éclaircie. Il s'agit donc d'une opération blanche financièrement.

Monsieur Patrice LORION propose au Conseil Municipal qu'une coupe d'amélioration et d'éclaircie soit mise en vente en unité de produit. Les parcelles proposées portent les parties numérotée 11, numérotée 12 et numérotée 13 de l'aménagement forestier au lieu-dit Couqueirolles. La surface des parcelles retenues est de 30 ha pour un volume approximatif de 20 M3 à l'hectare, soit un total de 600 m³.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise en vente d'une coupe de bois en forêt communale des parties numéro 11, numéro 12 et numéro 13 de l'aménagement forestier au lieu-dit Couqueirolles. Le Conseil Municipal décide de confier cette mise en vente à l'Office National des Forêts.

5- Tirage au sort des jurés d'assises

Rapporteur : Éric BASCOU

Monsieur Éric BASCOU rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 9 jurés en vue de l'établissement de la liste des jurés d'assises pour l'année 2017 lors de la séance du 28 avril 2016. Or, cette année, il convenait de tirer au sort le nom de 12 personnes au lieu de 9 personnes habituellement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au

- La dénomination :

Afin de faciliter les aspects administratifs de l'ensemble des compétences il vous est proposé de maintenir la dénomination SIVOM Bérange Cadoule et Salaison.

- La durée du nouvel établissement :

Il vous est proposé que la durée du futur syndicat soit illimitée, comme initialement prévu dans les statuts des 2 syndicats appelés à fusionner.

- Le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du futur comité syndical :

Il vous est proposé d'adopter la représentation suivante : deux délégués titulaires et un délégué suppléant par Commune et ce quel que soit le nombre de compétences transférées par les communes au futur syndicat, ce qui revient, pour notre commune, à conserver la même représentation au SIVOM.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison qui a entériné la décision préfectorale concernant le périmètre issu du projet de fusion du SIVOM des Trois Rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison composé des seize communes suivantes :

BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTRIES, CLAPIERS, JACOU, LE CRES, MONTAUD, PRADES-LE-LEZ, RESTINCLIERES, SAINT- BRES, SAINT-DREZERY, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SUSSARGUES, TEYRAN, VENDARGUES.

LE SIÈGE du futur syndicat issu de la fusion : situé, 177 rue de la Guesse, 34160 CASTRIES

LA DÉNOMINATION du futur syndicat :

SIVOM Bérange Cadoule et Salaison

LA DURÉE DU NOUVEL ETABLISSEMENT : est illimitée

LE NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PAR COMMUNE :

2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant par commune

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur PASTOR prendra la présidence étant donné qu'il sera doyen de l'assemblée du syndicat. Pour rappel, il est l'actuel président de SIVOM « Bérange, Cadoule et Salaison »

Il est rappelé qu'en l'absence de délibération municipale dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté, soit avant fin août, cette fusion sera considérée admise par la commune. Vu que l'avis du SIVOM a été reçu trop tardivement pour pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour, et vu l'absence d'opposition des membres du Conseil Municipal à cette fusion, ce point ne sera pas délibéré, la décision de la commune sera alors tacitement réputée favorable.

Informations :

Le Maire fait un appel aux bénévoles pour le déroulement des festivités du 13 juillet 2016. Il rappelle ensuite à l'assemblée l'organisation de baptêmes en hélicoptère le week-end du 9 et 10 juillet 2016.

Philippe TOIROT signale que dans le cadre du plan communal de sauvegarde, Madame la Ministre Ségolène ROYAL a affirmé qu'il fallait une sirène. Or à ce jour, aucune sirène n'est entendue.

Éric BASCOU confirme qu'une réflexion a été engagée en vue du fonctionnement des sirènes.

Il est signalé que le cimetière est toujours ouvert et les poubelles sont peu vidées.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

La secrétaire
Nathalie BEDOS BAILLAT